



Annulation suite a une recidive a l'alcool

Par **lolu**, le **05/11/2010** à **16:36**

Bonjour,

J'ai eu une annulation de permis pour 1 an suite à une récidive à l'alcool. J'étais titulaire du permis depuis plus de 3 ans au moment des faits. La période d'1 an est passée et je suis en possession de tous les documents nécessaires.

Ma question est : est-ce que je dois repasser mon code ou mon code + la conduite, car la loi dit que : inférieure à 1an c'est que le code et supérieur à 1an ce sont code + conduite, donc pour 1 an pile c'est ?

Par **Tisuisse**, le **05/11/2010** à **19:36**

Bonjour,

Ce n'est que en cas d'invalidation du permis pour solde de points nul que le titulaire du permis invalidé ne passe que le code, si son ancien permis avait 3 ans et plus, et code + conduite si l'ancien permis avait moins de 3 ans.

En cas d'annulation judiciaire, pou 1 an et + , c'est code + conduite et pour toutes les catégories détenues sur le permis avant son annulation. Est-ce plus clair ?

Si vous doutez, voyez avec votre auto-école et votre préfecture.